

**PREMIER MINISTRE  
MINISTERE DE LA PLANIFICATION  
DU DEVELOPPEMENT .**

*DECRET n° 2001-381 du 27 juin 2001 portant création, composition et organisation du Comité interministériel de Coordination et de Pilotage de la Politique forestière.*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport conjoint du Premier Ministre, ministre de la Planification du Développement, du ministre des Eaux et Forêts et du ministre de l'Economie et des Finances,

Vu la Constitution ;  
 Vu la loi n° 65-425 du 20 décembre 1965 portant Code forestier ;  
 Vu le décret n° 2001-42 du 24 janvier 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
 Vu le décret n° 2001-91 du 11 février 2001 portant attributions des membres du Gouvernement ;  
 Vu la déclaration de politique forestière telle qu'adoptée le 27 octobre 1999 ;

Le Conseil des ministres entendu,

DECRETE :

#### CHAPITRE PREMIER

##### *Création et attributions du Comité interministériel de Coordination et de Pilotage de la Politique forestière*

Article premier. — Dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles orientations de la politique forestière, il est créé un Comité interministériel de Coordination et de Pilotage forestière, en abrégé (C.I.C.P.P.F.).

Art. 2. — Le Comité a pour mission de :

- Veiller à une bonne information du public sur la politique du Gouvernement en matière forestière ;
- Encourager le développement des investissements privés dans des opérations de valorisation du patrimoine forestier et de biodiversité compatibles avec les nouvelles orientations de la politique forestière ;
- Assurer la cohérence des stratégies développées par chacun des départements ministériels concernés par la politique forestière telle que définie par le Gouvernement en procédant, le cas échéant, aux arbitrages nécessaires ;
- Assurer la coordination, entre les différents départements ministériels concernés, du suivi des réformes à entreprendre, ainsi que des programmes à engager ;
- Veiller à la mise en place et au bon fonctionnement d'un dispositif de suivi-évaluation efficace pour s'assurer de la mise en œuvre effective des nouvelles orientations de la politique forestière ;
- Etudier toute question en rapport avec la mise en œuvre des nouvelles orientations de la politique forestière et faire adopter, le cas échéant, les actions susceptibles de l'améliorer ou de corriger les dérives éventuelles.

#### CHAPITRE 2

##### *Composition et organisation du Comité*

Art. 3. — Le Comité est composé comme suit :

Le Premier Ministre, ministre de la Planification du Développement, *président*.

##### *Membres*

- Le ministre en charge des Forêts ;
- Le ministre en charge de l'Agriculture ;
- Le ministre en charge de l'Intérieur ;
- Le ministre en charge de l'Economie et des Finances ;
- Le ministre en charge de l'Industrie ;
- Le ministre en charge du Tourisme ;
- Le ministre en charge de la Justice ;
- Le ministre en charge de la Recherche scientifique ;

- Le ministre en charge de l'Environnement ;
- Le ministre en charge du Commerce ;
- La ministre en charge de la Famille, de la Femme et de l'Enfant.

Art. 4. — Le Comité est assisté dans sa tâche, par une Cellule technique pluridisciplinaire (C.T.P.) qui en assurera le secrétariat. Cette Cellule technique sera créée par arrêté conjoint du Premier Ministre, ministre de la Planification du Développement, du ministre de l'Economie et des Finances, et du ministre des Eaux et Forêts qui en assurera la tutelle.

Art. 5. — Le Comité se réunit deux fois par an, et aussi souvent que nécessaire sur convocation de son président. La présence des deux tiers de ses membres est requise pour la validité de ses délibérations.

Le Comité peut, inviter à ses séances de travail toute personne pouvant lui apporter un éclairage utile à ses prises de décisions.

Art. 6. — Le Premier Ministre, ministre de la Planification du Développement, le ministre des Eaux et Forêts et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 27 juin 2001.

Laurent GBAGBO.